## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 27 novembre 2013 à 19h00

L'an deux mille treize et le vingt sept novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le vingt novembre deux mille treize.

Étaient présents: M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM Alain DUPOUY, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, M. Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD.

Était absent ayant donné procuration : Michel LECRENAIS à Christian SCHMAUCH

Était absent excusé : René ARRIGHI Était absente : Sandrine NUEL Secrétaire de séance : Valérie PIRRONE

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : acquisition foncière de 11 parcelles de terrain situées au lieu-dit Loudenat cadastrées section AD n°69-73-74-75-76-77-78-79-80-297-300

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Engagement d'une procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section AI n°180, n°144, n°145, situées rue de l'Ancien Bourg (Robert BALDÈS)
- 2 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°260 située à La Plaine Route de La Cabane de Vigne (Robert BALDÈS)
- 3 Retrait de la commune au Syndicat Intercommunal du collège de Blaye tout en restant adhérent à la SEGPA (Jean-Christophe MARMEY)
- 4 Révision des charges locatives (Christiane SOU)
- **5** Révision du loyer du salon de coiffure (Christiane SOU)
- 6 Reversement du bénéfice de la collecte de ferraille à l'association Écho des parents (Robert BALDÈS)
- 7 Protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 8 Nouvelle bonification indiciaire (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 9 Décisions modificatives budgétaires (Robert BALDÈS)
- 10 Compte rendu de la première journée des Assises Nationales sur la prévention des risques naturels et des cavités souterraines à Paris (Alain DUPOUY)
- 11 Lancement de la seconde tranche des travaux de restauration des peintures murales de l'église, bas côté Nord, et signature d'une convention, pour lancer une deuxième souscription à la demande de la Fondation du Patrimoine (Robert BALDÈS)
- 12 Entretien du parking de Roque de Thau (Robert BALDÈS)
- 13 Fin de l'enquête publique de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU (Raymond Rodriguez)
- 14 Réalisation du document unique pour le personnel de la commune (Jean-Marie ARRIVE)
- 15 Acquisition d'un défibrillateur (Robert BALDÈS)
- 16 Questions diverses

# 1 - Engagement d'une procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section AI n°180, n°144, n°145, situées rue de l'Ancien Bourg (Robert BALDÈS) D13-11-45

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les états d'abandon des propriétés cadastrées en section AI parcelles n°180, n°144, n°145, au lieu-dit Périchou;

Vu les diverses tentatives pour obtenir l'entretien des lieux ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens ;

**Demande** à Monsieur le Maire de GAURIAC de lancer la procédure prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste » pour les parcelles situées rue de l'Ancien Bourg à 33710-GAURIAC. Ces parcelles sont constituées d'un immeuble d'une maison d'habitation et de dépendances diverses. Les dépendances puis le logement sont vacants ainsi que les parcelles de terrains en friche à proximité d'habitations voisines.

L'état d'abandon général est très visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises, y compris par courrier des propriétaires voisins.

La procédure qu'il est demandé d'autoriser se déroule en 3 étapes.

En premier lieu, il convient de rechercher et d'identifier les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés qui laissent leurs biens inhabités et inexploités depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée. Les biens sont en indivision.

**Ensuite**, il s'agit de constater par un procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels.

Il est également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. A l'issue d'un délai de 6 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

**Enfin,** le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera.

Cette expropriation doit avoir pour but soit la construction ou la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si le ou les propriétaires, pendant le délai de 6 mois, mettent fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin, définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Cette procédure offre l'avantage d'alerter suffisamment en amont les propriétaires défaillants.

#### Appelé à en avoir délibéré,

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de la Commune de GAURIAC d'engager la procédure de déclaration des parcelles suivantes en état d'abandon manifeste : cadastrées en section AI parcelles n°180, n°144, n°145 au lieu-dit Périchou.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Vote: 12 pour

Il y a une autre parcelle de terrain abandonnée qui n'est pas dans la liste des biens énumérés signale Christiane SOU. Elle n'est pas située au même endroit et il n'y a pas de danger ou de nuisances pour l'inclure dans la procédure répond Robert BALDÈS. De plus cette nouvelle loi précise que les biens expropriés doivent avoir une utilité publique après réhabilitation. Il n'y pas d'intérêt communal dans le cas de cette parcelle.

Est-ce que l'identification des propriétaires ne doit pas être confiée à un notaire demande Valérie PIRRONE ? Pas obligatoirement répond Robert BALDÈS et cette démarche occasionnerait des frais pour la commune. En conclusion Christiane SOU précise qu'il faut faire cesser le péril.

# 2 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°260 située à La Plaine Route de La Cabane de Vigne (Robert BALDÈS) D13-11-46

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir une partie de la parcelle de terrain sis à Gauriac cadastrée section AH n°260 au lieu-dit La Plaine.

La transaction arrêtée est l'acquisition d'environ 1800 m² d'un terrain situé entre la route de la Cabane de Vigne et la RD 669.

Dans le cadre du projet d'urbanisation de cette zone, le plan d'aménagement prévoit la création d'une voie routière transversale, d'une piste de déplacements doux, d'une noue pour l'évacuation des eaux pluviales sur place et de deux accotements. Cet espace est incontournable pour opérer le lancement des premières constructions. Il sera aussi destiné à recevoir l'ensemble des réseaux de viabilisation des parcelles classées en 1AUa, 1AUb (eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz, fibre optique). D'où la nécessité d'acquérir un terrain à l'amiable sur une largeur de 15m le long des parcelles section AH n°261(Cave Cazes) et en triangle en limite de la parcelle n°262 (terrain communal) à partir de la route de la Cabane de Vigne jusqu'à la parcelle cadastrée section AH n°255 à proximité de la RD669.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2013 « article 2112 opération 41 acquisition foncière » du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'acceptation de l'offre de Monsieur Jean Paul JAUBERT en date du 25 novembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé de Robert BALDÈS,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 54 000€ environ (cinquante quatre mille euros) ∉ notamment la signature de l'acte définitif.

Vote: 12 pour

# 3 - Retrait de la commune au Syndicat Intercommunal du collège de Blaye tout en restant adhérent à la SEGPA (Jean-Christophe MARMEY) D13-11-47

Jean-Christophe MARMEY a participé à une réunion de bureau du syndicat intercommunal des lycées et collège de Blaye.

Le préfet a annulé et émis un avis défavorable à la dissolution du syndicat du collège de Blaye. De ce fait l'adhésion au syndicat du collège de Bourg sans dissolution du SI de Blaye et sans demande municipale de le quitter n'est plus possible.

La dissolution ne pouvant intervenir avant décembre 2014, la commune de Gauriac ne pourra pas siéger à Bourg avant 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe MARMEY et conformément à la demande de Monsieur le Préfet, le conseil municipal demande le retrait de la commune de Gauriac du Syndicat Intercommunal du Collège de Blaye tout en maintenant son adhésion à la SEGPA.

Vote: 12 pour

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle qu'il a été décidé de demander l'adhésion auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Bourg lors d'un précédent conseil municipal puisque Gauriac est rattachée à ce collège. La commune n'aura donc toujours pas de voix délibérative au SI du collège de Bourg.

Par contre Gauriac doit s'acquitter de sa participation financière remarque Jean-Christophe MARMEY.

# 4 - Révision des charges locatives (Christiane SOU) D13-11-48

Christiane SOU expose au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année d'examiner l'évolution des charges locatives des immeubles Dupont, Duong, la Poste, le salon de coiffure, le bar.

Le montant total des charges mensuelles sera pour l'année 2014 :

### **Immeuble Dupont**

Logement 1, 1 rue du Sabotier (Descourtieux, Marchand)	22,25€
Logement 2, 32 rue de l'Ancien Bourg (Lalanne)	23,67€
Immeuble Duong	
Logement 1, 23 rue de l'Ancien Bourg (Mme Chagna)	19,83€
Logement 2, 33 rue de l'Ancien Bourg (Mme Perez)	22,42€
Logement 3, 29 rue de l'Ancien Bourg (M.Dupouy)	20,25€
Logement 4, 31 rue de l'Ancien Bourg (Mme Guillot)	24,42€
Logement 5, 25 rue de l'Ancien Bourg (Mle Cougard)	19,83€
Logement 6, 27 rue de l'Ancien Bourg (M.Veyrier)	19,25€

#### Immeuble de la Poste

**Logement** 3 place de la Médoqui (Mme Bertaud) : maintenance chaudière + OM = 23 € **Bureau de poste**, 1 place de la Médoqui : maintenance chaudière +OM = 186€ / an

Salon de coiffure, 3 rue de l'Église, (Mme Labadie) : OM=5€

**Bar** 1 rue de l'Église, (Mme Divorne) : OM =8,08 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer l'augmentation des charges locatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vote: 12 pour

Christiane SOU répond que la participation pour les ordures ménagères est comptée dans les charges des loyers des bâtiments Duong et Dupont à la demande de Valérie PIRRONE.

### 5 - Révision du loyer du salon de coiffure (Christiane SOU) D13-11-49

Le conseil municipal est informé que le loyer du salon de coiffure qui est actuellement de 362,48€ (h\u00f3s charges) par mois depuis le 10 décembre 2012 peut subir une augmentation de 1,74% conformément à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Raymond RODRIGUEZ demande si ce n'est pas l'indice de référence des loyers qui s'applique ici. Non, répond Christiane SOU, dans le cas d'un local commercial c'est l'indice du coût de la construction qui s'applique.

Le conseil municipal accepte l'application de l'évolution de cet indice ce qui porte le montant du loyer hors charges à 368,79€ par mois à compter du 10 décembre 2013.

Vote: 12 pour

## 6 - Reversement du bénéfice de la collecte de ferraille à l'association Écho des parents (Robert BALDÈS) D13-11-50

Monsieur le maire informe les conseillers que la somme de 452 € a été remise à la mairie pour la récupération de la ferraille. Il propose de verser ce montant à l'association des parents d'élèves. Les crédits nécessaires sont budgétisés à l'article 6574. Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Vote: 12 pour

Les remerciements des conseillers sont adressés au Directeur de la distillerie qui met gracieusement des bennes de récupération à la disposition de la population.

# 7 - Protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité (Jean-Marie ARRIVÉ) D13-11-51

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle qu'il avait été proposé en coordination d'octroyer une participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité. Le Comité Technique Paritaire vient de faire connaître son avis favorable sur la proposition présentée et de ce fait il est possible d'appliquer cette décision à partir du mois de décembre.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - article 22 bis ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 88-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2013 réuni le matin ;

**Vu** la liste des contrats et règlements labellisés par les organismes habilités par l'Autorité de Contrôle Prudentiel;

**Considérant** que la participation est réservée aux seuls contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et qui ont été labellisés ;

**Considérant** que la liste des contrats et règlements labellisés ainsi que l'adresse du site internet de la DGCL auprès duquel celle-ci peut être consultée, ont été communiquées à l'ensemble du personnel de l'établissement ;

Considérant que par la note du 11 juin 2013 une information relative aux conditions de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire a été réalisée auprès de l'ensemble des personnels de la commune de GAURIAC;

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré ;

Le Conseil municipal;

# Décide :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- Le bénéfice de la participation est accordé aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé ;
- Le montant de la participation est fixé à 20 Euros ;
- La participation financière sera versée directement aux agents de la commune de GAURIAC via leur bulletin de salaire et après justification par le bénéficiaire de son adhésion à un contrat ou règlement labellisé en santé ;
- le montant de la participation est soumis aux cotisations et contributions sociales dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune de GAURIAC.

#### **Mandate:**

- Le Maire pour la mise en œuvre du dispositif décidé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.
- Vote : 12 pour

#### 8 - Nouvelle bonification indiciaire (Jean-Marie ARRIVÉ)

Jean-Marie ARRIVÉ informe les conseillers que l'agent technique stagiaire dans le cadre de ses fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques, bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 de la nouvelle bonification indiciaire de 10 points. Cet agent donne entière satisfaction dans son travail et Jean-Marie ARRIVÉ rappelle qu'il n'y pas eu d'augmentation des salaires pour les fonctionnaires depuis 4 ans.

## 9 - Décisions modificatives budgétaires (Robert BALDÈS) D13-11-52

Monsieur le maire rappelle les différents projets en cours qui nécessitent de faire des décisions modificatives budgétaires. Entre autre il est impératif de faire des travaux de maçonnerie à l'église avant de continuer les peintures intérieures du bas côté nord.

Le conseil municipal compte tenu :

- des travaux imprévus de maçonnerie sur les murs extérieurs et intérieurs de l'église ;
- de la signature de deux compromis de vente pour l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle AI n°260 et d'un terrain situé chemin du jonc, lieu-dit Loudenat ;
- de l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière communal.

Décide de procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur	Augmentation sur
	crédits ouverts	crédits ouverts
D2151-36 VOIRIE	23 000€	
Réseaux de voirie		
TOTAL D21 : IMMOBIL.CORPOREL	23 000 €	
D21318-17 EGLISE		5 000 €
D2112-41 ACQUISITION FONCIERE		17 000 €
D2121-37 CIMETIERE		1 000 €
Plantation d'arbres et arbustes		
TOTAL D21 : IMMOBIL.CORPOREL		23 000 €

Vote: 12 pour

D'après les offres retenues les travaux de maçonnerie intérieure et extérieure seront exécutés par la même entreprise répond Alain DUPOUY en charge du dossier, à la demande de Valérie PIRRONE.

# 10 - Compte rendu de la première journée des Assises Nationales sur la prévention des risques naturels et des cavités souterraines à Paris (Alain DUPOUY)

**Alain DUPOUY** présente aux conseillers son rapport sur la 1<sup>ère</sup> journée des Assises Nationales sur la prévention des risques naturels et des cavités souterraines à Paris le 15 octobre dernier.

Ce compte rendu a été exposé aux sept communes du canton concernées par le projet du PPRMT.

**Cause Nationale** : 5000 Communes en France sont concernées par les risques liés aux effondrements de cavités souterraines.

**Objectif :** améliorer, structurer et homogénéiser la politique nationale de prévention des risques « Cavités » Art 552 et 1384 alinéa 1 du code civil : Le propriétaire de la surface l'est également du sous-sol et doit en assurer la responsabilité au titre du droit privé.

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

L'état est prescripteur des PPR à mettre en place sur la période 2013/2015. Les diverses réflexions successives se traduisent par le présent plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines dont la mise en œuvre repose principalement sur une **gouvernance partagée entre l'état et les collectivités territoriales.** 

L'information du public est légale car les personnes ne s'intéressent au PPRMT que lorsqu'ils sont confrontés au problème (ex : remettre aux nouveaux propriétaires lors d'une acquisition chez le notaire un guide sur les PPR, PPRI, etc.).

Les grosses communes ou villes sont structurées avec des services des carrières qui interviennent fortement en appui du Maire pour décider, alors que les petites communes rurales sont démunies. L'intercommunalité ou d'autres structures doivent s'emparer du sujet : voir l'exemple de Cavités 37 ou du Service des carrières de Gironde.

Lorsqu'il est possible d'identifier l'exploitant (ex : Roquevaire (13) avec les Ets Lafarge) celui-ci prend en charge des remises en état par le propriétaire. Le financement des travaux de confortement se fait par des prêts à taux zéro, ou par déduction des d'impôts.

#### POINTS A AMELIORER

- Disposer du Services des Carrières de la Gironde pour poursuivre les relevés, afin de pouvoir disposer en mairie des cartes de qualité. Demander aussi d'avoir des cartes intégrant les relevés des carrières en superposition du plan cadastral de chaque commune, cela permettrait une lecture plus rapide. Lorsque les cavités ne sont pas clairement définies ne pas les placer **systématiquement en zones rouge**, mais les référencer par un point rouge (ou autre) cela permettrait de prévoir des visites ciblées et d'être plus précis avant de prendre une décision hâtive et non fondée.
- Mutualisation des moyens, CDC, Syndicat intercommunal, association intercommunale ou autres. Il y a en gironde 122 communes sous-cavées, une structure mutualisée pourrait prendre en charge le traitement des dossiers, chaque commune pourrait y être représentée par 1 délégué. Des aides financières pouvant venir du Fond

Barnier, du Conseil Général, de la Région et par la demande de **0,50€ à 1 €/habitant**çeci dans la mesure où le bureau des carrières ne peut agir.

- Structurer et mettre en œuvre un programme national de recherche et de développement. (DDTM)

#### CONCLUSION

Pour que ça marche, il faut une volonté « politique » de mener à bien ce projet et que les élus soient présents. Ces derniers doivent participer le plus possible et en très grand nombre aux réunions qu'elles soient nationales, régionales ou locales.

Le Ministère de l'Environnement lance un programme d'actions sur 2013-2015 qui doit être mis en œuvre conjointement par l'État, les Collectivités Locales et les acteurs concernés, ce qui est incompatible avec la volonté de Monsieur le Préfet de Région d'entériner la modification du PPRMT avant début 2014.

Pour avancer le Conseil Général a été contacté. Ces services viendront à Gauriac dans le but de rechercher ensemble la meilleure solution pour permettre un regroupement afin d'être plus efficaces. De plus Alain Dupouy participera à une rencontre des communes et associations qui connaissent les mêmes problèmes liés aux cavités souterraines, le 6 décembre à Créon.

# 11 - Lancement de la seconde tranche des travaux de restauration des peintures murales de l'église, bas côté Nord, et signature d'une convention pour lancer une deuxième souscription à la demande de la Fondation du Patrimoine (Robert BALDÈS)

A ce jour le Conseil Général n'a toujours pas donné son accord sur la demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux.

L'ordre de service pour l'exécution de la deuxième tranche des travaux de restauration des peintures intérieures de l'église a été signé le 3 octobre 2013. Le dossier de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche a été transmis à la Fondation du Patrimoine ce qui devrait permettre le paiement d'une subvention de 5 000€ et de la participation à la souscription de 5 237€ correspondant aux dons vœsés par les généreux donateurs.

Une restauration qui va se poursuivre durant une bonne partie du premier semestre 2014 compte tenu de la dégradation importante des décorations et de la nécessité de rénover la maçonnerie, plus particulièrement sur la partie basse des murs.

A la demande de la Fondation du Patrimoine cette nouvelle tranche fait l'objet d'une seconde convention de financement et d'un avenant à la convention de souscription entre la Commune de Gauriac, l'association pour la restauration et la mise en valeur de l'église de Gauriac (ARMVEG) et la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont, et qui pour certains vont encore, participer à financer cette belle restauration pour que l'une des 5 églises d'Aquitaine décorées des murs au plafond puisse reconquérir son patrimoine.

Monsieur le Maire pense qu'il serait opportun de prévoir une inauguration partielle lorsque la deuxième tranche des travaux sera terminée afin de remercier les généreux donateurs.

Robert BALDÈS a rencontré Madame la Conseillère Générale mardi 26 novembre qui l'a informé que le conseil général avait diminué de 18% le budget pour la culture. Monsieur le Maire lui a aussi remémoré le dossier de demande de subvention pour le chauffage de l'école. Elle doit intervenir auprès du Conseil Général prochainement pour les dossiers de la commune.

#### 12 - Entretien du parking de Roque de Thau (Robert BALDÈS)

Depuis quelques mois, pour ne pas dire quelques années le parking de Roque de Thau semble abandonné. Il est actuellement envahi d'herbe naissante et les bancs méritent une rénovation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a écrit au centre routier de Blaye en 2008, qui dépend du Conseil Général, pour lui demander de maintenir en état son espace, d'autant qu'il se situe en bordure d'estuaire et qu'il est très fréquenté. Il lui a été répondu qu'après recherche dans les archives cet espace ne fait pas partie du domaine public routier départemental. Les équipements ne figurent pas au patrimoine du Conseil Général.

Dans les archives communales, lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 1990, le Maire faisait connaître la décision d'installer les bancs à Roque de Thau.

La fourniture et l'installation des bancs puis des poubelles ont été décidés puis réalisés par la DDE devenue aujourd'hui le Centre Routier de Blaye c'est-à-dire le Conseil Général.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un nouveau courrier au centre routier de Blaye en lui adressant la copie fournissant la preuve de l'appartenance de cet espace, en bordure de la route départementale 669<sup>E</sup>1, au Conseil Général, afin de prendre les mesures nécessaires pour rendre les lieux agréables, d'autant qu'il s'agit d'un site touristique.

# 13 - Fin de l'enquête publique de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU (Raymond Rodriguez)

Raymond RODRIGUEZ rappelle que l'enquête publique de la 1<sup>e</sup> modification du PLU a eu lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2013. Il fait ensuite le point sur le procès verbal de synthèse des observations formulées par la population et les personnes publiques remis par le commissaire enquêteur le 5 novembre 2013. La modification du PLU porte sur trois points :

- prise en compte des remarques formulées par le Préfet concernant le règlement d'urbanisme ;
- permettre la construction d'une résidence séniors (zone 1 AUb) ;
- permettre la construction d'une habitation destinée à un agriculteur (zone 1 AUc).

Seul le 3<sup>e</sup> point a fait l'objet d'observations de la part de l'EARL Cazes et fils, de la Chambre d'agriculture et de la DDMT.

#### Observations de l'EARL Cazes et fils

« Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Gauriac, nous avons alerté à plusieurs reprises la municipalité sur l'incompatibilité du zonage actuel du PLU avec le maintien de notre activité agricole ainsi que son développement. »[...] « Nous renouvelons nos vœux de déclassement de la parcelle AH 261 des zonages 2 AU et 1 AUc au profit d'un zonage A et ainsi permettre le maintien de l'activité agricole. » [...]

Dès l'élaboration du PLU actuellement en vigueur, l'EARL Cazes et fils a réclamé que la totalité de la parcelle AH 261 soit classée en 1AU (immédiatement constructible). En octobre 2008, lors de l'enquête publique, elle a motivé cette demande en raison « *de l'élargissement de son exploitation agricole (création d'un local commercial couplé à une habitation)* ». Cette demande s'est avérée impossible à satisfaire pour deux raisons :

- rendre immédiatement constructible la totalité de la zone de la Plaine aurait pu entraîner une urbanisation non maîtrisée ;
- la commune ne disposait pas à ce moment des moyens financiers nécessaires pour amener les réseaux. La position de l'EARL Cazes et fils est demeurée intangible au fil des années puisque, dans sa lettre du 25 juillet 2013 au préfet de la Gironde et reprenant la même argumentation, Nicolas Cazes rappelle « *J'ai appris qu'il y avait une révision du PLU sur Gauriac et de ce fait je lui ai proposé [au maire] de me mettre en zone 1AU au lieu de 2AU* ».

L'EARL Cazes et fils ne peut donc pas <u>renouveler</u> ses vœux de déclassement de la parcelle AH 261 des zonages 2AU et 1AU au profit d'un zonage A puisque, jusqu'à la consultation des personnes publiques liée à la modification du PLU durant l'été 2013, elle a demandé avec constance et insistance que cette zone soit placée en 1AU.

#### Observations de la chambre d'agriculture (30 août 2013)

« Le règlement écrit et graphique actuel (zone 2AU) ou modifié (zone 1AUc et 2AU) empêche tout maintient de développement de l'activité viticole en cours. »

Cette affirmation est inexacte pour trois raisons :

- le classement en de la parcelle AH 261 en zone 2AU n'empêche en rien l'EARL Cazes et fils de poursuivre son activité agricole (viticole ou autre) tant qu'elle le jugera utile ;
- l'article 2AU 2.1 du règlement d'urbanisme autorise l'extension des constructions agricoles existantes en zone 2AU, ce qui permet le développement de l'activité agricole ;
- l'existence d'une zone 1AU permet, si elle le désire, à l'EARL Cazes et fils de construire une habitation et le siège de son exploitation.
- « Notre compagnie demande donc le classement de cette parcelle AH 261 en zone agricole (A) et non à urbaniser (1AU ou 2AU)».

Le classement en A de la totalité de la parcelle AH 261, notamment la partie située en bordure de la RD 669, remettrait gravement en cause l'économie générale du PLU, anéantirait toute possibilité de développement du village, largement impacté par deux PPR, et plongerait dans la précarité l'activité commerciale et de service dont la quasi-totalité est située en zone rouge de PPR. Un tel classement serait pour tout un village une aberration économique et humaine.

En 2010, en dépit des remarques que son représentant avait faites quatre ans auparavant, la Chambre d'agriculture s'était manifestement rangée à cet avis car elle n'avait fait d'observation lors de la consultation qui a suivi l'arrêt du PLU en vigueur et qui a instauré la zone 2AU.

## Observations de la DDTM (13 août et 13 septembre 2013)

« Il n'est pas cohérent de motiver la zone 1AUc par un besoin d'habitation lié à l'agriculture puisque dans ce cas, le zonage approprié serait du A ».

Nous avons proposé un classement en 1AU pour trois raisons :

- pour permettre à l'EARL Cazes et fils de construire une habitation et le siège de l'exploitation ;
- pour accéder à la demande du propriétaire de la parcelle qui a demandé un classement en 1AU depuis l'élaboration du PLU jusqu'à la fin de la rédaction du dossier de modification soumis à l'enquête publique ;
- parce que cela nous paraissait cohérent avec le PADD et les orientations d'aménagement de La Plaine. Nous comprenons cependant parfaitement la remarque de la DDTM car la justification que nous apportons à la création de la zone 1AUc (besoin d'habitation lié à l'agriculture) correspond effectivement davantage à une zone A qu'à une zone 1 AU.

#### **Conclusion**

Compte tenu:

- des observations que nous avons reçues et de l'analyse que nous en faisons ;
- des quatre permis de construire successifs déposés par l'EARL Cazes et fils (les deux premiers ayant été retirés avant décision du service instructeur, le troisième ayant été accepté mais retiré par le demandeur, le quatrième ayant été refusé car non conforme au PLU);

la commune supprime la zone 1 AUc et la remplace par une zone A sur une partie de la parcelle AH 261 située le long de la route de la Cabane de vigne d'une superficie suffisante pour permettre les projets de construction de l'EARL Cazes et fils.

## 14 - Réalisation du document unique pour le personnel de la commune (Jean-Marie ARRIVE)

En France, le document unique d'évaluation des risques a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Ce décret a transposé la directive européenne sur la prévention des risques professionnels.

L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à l'employeur pour toute entreprise de plus d'un salarié. C'est un outil permettant d'engager une démarche de prévention dans l'entreprise et de la pérenniser. Le document unique doit être revu au minimum chaque année et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail. La réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels à été confiée à PREVALRISK

Une partie de l'audit du personnel et la visite des sites, lieux de travail de chaque catégorie de personnel a eu lieu le mardi 12 novembre 2013.

Cette intervention comprend un rapport format papier et informatique qui sera remis dès la phase finale de cette mission pour un montant de 500€ HT (598€ TTC) est **n**e mise à jour annuelle sur les deux années suivantes pour 350€ HT (418.60€ TTC) par an.

# 15 - Acquisition d'un défibrillateur (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un défibrillateur sera installé sur un mur extérieur de la mairie. Une formation du personnel communal, des présidents d'associations sportives et des élus est programmée pour le 7 janvier 2014. Une information sera diffusée au cabinet médical ainsi qu'aux commerçants et à la population. Une notice explicative est distinctement présentée avec le matériel.

Son emplacement à l'extérieur a été décidé pour le rendre opérationnel en toutes circonstances quelle que soit l'heure.

Le défibrillateur automatique, également appelé DEA, est un appareil médical qui effectue de manière totalement indépendante de l'homme la décharge électrique susceptible de faire repartir l'activité cardiaque. Il est destiné à être utilisé dans les lieux publics. Ce type de défibrillateur fonctionne sur batterie et se transporte facilement. Il procède lui-même à l'analyse du rythme cardiaque de la personne victime d'une crise cardiaque afin de lui administrer une défibrillation adaptée à son cas. Le secouriste amateur ou professionnel n'aura que la pose des électrodes à effectuer.

Une formation sera destinée au personnel communal et proposée à quelques responsables associatifs, au total 20 personnes environ. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un appareil automatisé utilisable par le grand public.

Le prix de revient de cet appareil est de 2 189,26€TTC plus les frais d'alimentation électrique de 406,76€ TTC.

# 16 - Acquisition foncière de 11 parcelles de terrain situées au lieu-dit Loudenat cadastrées section AD n°69 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 297 - 300 (Robert BALDÈS) D13-11-53

Il s'agit de l'ancienne carrière de Loudenat (gravière à ciel ouvert) qui n'est plus exploitée depuis un peu plus de 20 ans et qui n'a plus d'autorisation d'exploitation. La propriétaire actuelle a décidé de vendre le bois à la coupe à une entreprise de la région avant de s'en séparer afin d'en tirer le meilleur profit. Outre que ce soit un lieu idéal pour la chasse, la promenade ou le VTT, ces parcelles abandonnées d'une superficie de 43 144m² constituent un lieu de dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sur lequel les 4x4 et les quads génèrent des dégradations. Ce sont ces nuisances qui ont déclenché la décision de la propriétaire de proposer le terrain à la vente. La commune aura à gérer le reboisement afin de retrouver rapidement un terrain arboré.

- Pour offrir à la commune un nouvel espace de verdure et de tranquillité ;
- pour remédier aux incivilités portant préjudice à la nature,

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir cet espace naturel qui deviendra en même temps une réserve foncière placée sous le contrôle des gauriacais.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2013 « article 2111 opération 41 acquisition foncière » du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu l'acceptation de l'offre de Madame BOULAY Eliane, SCI BUGEAUD, en date du 26 novembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé de Robert BALDÈS,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 5 500€ et notamment la signature de l'acte définitif.

Vote: 12 pour

#### 17 – Questions diverses

- Robert BALDÈS: compte tenu des décisions prises pour l'aménagement foncier du terrain de la Plaine, informe les conseiller que la demande d'annulation de la convention de mise à disposition de la parcelle AH 262 appartenant à la commune avec la SAFER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 a été accordée. La demande d'arrachage est en cours et sera transmise aux services de la douane. Les travaux d'arrachage pourront avoir lieu un mois après.
- Raymond RODRIGUEZ: un projet a été établi en partenariat avec les enseignants et le Conseil d'École pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014. Une légère modification sur le temps a été demandée par l'IEN. Il faut commencer à travailler sur le contenu des ateliers sachant que la CDC de Bourg en assurera environ 25%. Pour les 75% restants les associations et le personnel communal pourront être sollicités. L'appel à des bénévoles n'est pas envisagé dans un premier temps mais le financement de professionnels n'est pas supportable par la collectivité.

Robert BALDÈS a entendu au congrès des Maires un élu qui parlait de la constitution d'un groupement d'employeurs. La mairie de Bordeaux a chiffré à 350 € par enfantet par an le coût du dispositif. Il faut prévoir au minimum 150€ par enfant et par an. Le groupement d'employeurs paraît compliqué car les emplois proposés ne peuvent être que des postes itinérants de quelques heures dans la journée, donc des emplois précaires répond Raymond RODRIGUEZ.

Jean-Louis GUIRAUD s'inquiète du danger que représente la présence de personnes inconnues dans l'école auprès des enfants, ce qui a été le combat du Conseil Municipal pour refuser la mise en place du service minimum.

- Raymond RODRIGUEZ informe les conseillers que l'ouverture du Centre de Loisirs aura lieu au mois de janvier 2014. Dans un premier temps il est prévu d'accueillir en 20 et 30 enfants et d'une manière générale l'effectif de 48 enfants ne sera pas dépassé. Il y aura 2 groupes de 2 à 6 ans et les plus de 6 ans. La création de plusieurs centres sur le canton est en cours car il est attendu plus de demandes en raison de la réforme des rythmes scolaires.
- ✓ **Jean-Marie ARRIVÉ** a assisté à une réunion du SMICVAL. Il faut prévoir une augmentation de la redevance pour la collecte des ordures ménagères, conséquence de la hausse de la TVA de 7% à 10% et de la taxe d'enfouissement +12,34%. La redevance spéciale acquittée par la commune prendra augmentera en conséquence de 3%.
- ✓ Suite à la réclamation du propriétaire de l'immeuble situé au 18 route de la Gabare, conséquence de la faible pente du réseau gravitaire d'écoulement des eaux usées, le SIEAPA s'est engagé à effectuer en cas de besoin à un hydrocurage.
- ✓ **Alain DUPOUY** signale que les travaux de réfection du mur des escaliers de Marmisson se feront au mois de mars par l'entreprise GUILLAUD sont financés pour moitié par la commune et pour moitié par la propriétaire riveraine.
- ✓ Christiane SOU informe les conseillers que dans le cadre de la Charte de solidarité des Ainés qui a été signée à l'échelle de la Haute Gironde une enquête sur les besoins gérontologiques devra être réalisée sur la commune. Pour Gauriac 2 enquêteurs doivent êtres désignés avant le 29 novembre prochain. Une formation dans les locaux de la CDC de Bourg aura lieu les 5 et 11 décembre.

Christiane SOU et Jean-Marie ARRIVÉ assumeront cette enquête.

- ✓ **Josiane BROSSARD** a participé pour la 2<sup>ème</sup> fois au congrès des maires à Paris. Les débats sur les rythmes scolaires étaient très intéressants. À ce propos, **Jean-Marie ARRIVÉ**, félicite Monsieur le Maire pour son intervention sur la réforme des rythmes scolaires lors du débat au congrès des Maires.
- ✓ **Christian SCHMAUCH** propose de mettre un revêtement antidérapant sur les marches en bois du parking de l'école qui sont très glissantes donc dangereuses par temps pluvieux ou très froid.
- ✓ **Robert BALDÈS** fait part de son mécontentement sur l'engagement de l'entreprise attributaire des marchés de travaux de voirie et de réparation du fontis de la route de l'Île du Nord. Les offres ont été acceptées

au mois de juillet et même après plusieurs relances de la part d'Alain DUPOUY et de lui-même aucune réponse sur la réalisation de ces travaux n'est communiquée.

Séance levée à 21h50